



institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



À l'attention
Des contrôleurs

Vade-mecum des contrôles d'identification
et traçabilité sanitaire des équidés

Date 15/03/2016

Dossier suivi par Catherine Trillaud-Geyl, Thomas Huber

Objet : Détails et précisions sur les anomalies rencontrées en contrôle.

INTRODUCTION

La loi d'avenir de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt du 13 octobre 2014, permet aux agents de l'ifce de procéder à des contrôles en matière d'identification et de traçabilité sanitaire des équidés et des camélidés. L'ordonnance du 04/06/2015 fixe le cadre juridique de ces missions. Le contrat d'objectifs et de performance 2014-2017 fait de cette mission un des ses principaux enjeux. La réussite de cet objectif, sera évaluée avec la réalisation des taux de contrôle. Ce document est un outil destiné aux coordonnateurs de contrôles et aux contrôleurs pour faciliter la sélection des cibles, la réalisation des contrôles et les suites à donner.

08 11 90 21 31
Prix d'un appel local
www.ifce.fr

Bases réglementaires :

- Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt 13/10/2014.
- Ordonnance n° 2015-616 du 4 juin 2015 qui modifie le code rural en vue d'assurer sa conformité avec les nouvelles obligations légales en matière sanitaire.
- Articles L212-13 et 212-14 du code rural de la pêche et de la mer (CPRM) relative à l'habilitation aux contrôles des agents Ifce
- Articles D212-58 à D212-60 du CRPM relatif à l'habilitation des identificateurs

Identification :

- Décret n° 2010-865 du 23 juillet 2010 relatif à la déclaration des lieux de détention d'équidés auprès de l'ifce
- Règlement (CE) n°504/2008 de la commission du 6 juin 2008 et RCE 262/2015 du 17/02/2015 concernant les méthodes d'identification des équidés.
- Arrêté du 02 avril 2008 relatif à l'identification et à la certification des origines des équidés modifié par l'arrêté du 26 avril 2013 relatif à l'identification des équidés.
- Arrêté du 26 avril 2013 relatif à l'identification des équidés
- Arrêté du 21 mai 2004 relatif à l'identification complémentaire des équidés par la pose d'un transpondeur.
- Article sD212-46 et suivants du CRPM relatifs à l'identification et à la déclaration des équidés
- Article R215-14 du CRPM relatif aux amendes prévues en cas d'infraction à l'identification des équidés
- Article D212-49 et R215-14 du CRPM relatif à la traçabilité du changement de propriété des équidés
- Article 521-1, R653-1, R654-1, R655-1 du Code pénal relatif aux mauvais traitements envers les animaux domestiques

Protection animale :

- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles :
 - L214-1 à L214-4 relatifs à la protection des animaux d'élevage
 - L215-11 et suivants portant dispositions pénales applicables à la garde et à la circulation des animaux
 - L226-1 à L226-6 et L228-5 relatifs à l'équarrissage des animaux d'élevage
 - R214-17 et R214-18 relatifs aux normes et spécifications techniques concernant la protection des animaux
 - R214-17-1 relatif au mandatement des vétérinaires
 - R215-4 relatif au amende en cas de mauvais traitement envers les animaux
 - R214-48-1 relatif au contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés
- Code du sport, notamment les articles A322-116 à A322-140, relatifs aux garanties d'hygiène et de sécurité des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés
- Code pénal, notamment les articles :
 - 521-1 et suivants applicables aux sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux
 - R653-1, R654-1 et R655-1, relatifs aux dispositions pénales en cas de maltraitance animale
- Arrêté du 30 mars 1979, relatif aux conditions à respecter pour les établissements ouverts au public pour l'utilisation des équidés
- Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux
- Arrêté du 19 janvier 1996 relatif à la caudectomie des équidés.

SOMMAIRE

1) Présentation.....	4
2) Identification du détenteur	5
a) Objectifs.....	5
b) Codification de l'activité.....	5
3) Contrôle de la traçabilité sanitaire	6
a) Objectifs.....	6
b) Points de contrôle	6
b.1) lieu de détention	6
b.2) Registre d'élevage.....	7
b.3) Déclaration du vétérinaire sanitaire.....	7
b.4) Registre des transports	8
4) Contrôle documentaire et Identification des animaux.....	8
a) Objectifs.....	8
b) Points de contrôle.....	8
b.1) Le document d'identification.....	8
b.2) La carte d'immatriculation.....	9
b.3) Le feuillet de traitement médicamenteux.....	9
b.4) Contrôle de l'identification.....	10
c) Compte rendu de contrôle.....	11
5) Demande d'enquête.....	12
6) Concordance.....	12
a) Objectifs.....	12
b) Points de contrôle.....	12
c) Compte rendu de contrôle.....	12
7) « Protection Animale».....	13
a) Objectifs.....	13
b) Points de contrôle	13
b.1) Intégrité physique des animaux.....	13
b.2) Note d'état corporel.....	14
b.3) Alimentation/abreuvement.....	14
b.4) Hébergement.....	15
b.5) Équarrissage.....	16
c) Compte-rendu de contrôle et suites à donner.....	16
c.1) Compte-rendu de Protection animale.....	16
c.2) Suites à donner	18
8) Annexes.....	19

1) Présentation

Le compte rendu de contrôle rassemble dans un même document les constats faits lors d'un contrôle d'identification, les constats réalisés dans le cadre d'un contrôle de traçabilité sanitaire et les constats relatifs à la protection animale. Les contrôles d'identification sont systématiques. Les constats relatifs à la traçabilité sanitaire et à la protection animale dépendent du contexte rencontré.

Le glossaire des anomalies rassemble les non-conformités pouvant être rencontrées lors d'un contrôle ainsi que les codes qui leurs sont attribués, les anomalies étant détaillées dans le chapitre suivant.

Glossaire des anomalies

Code	Anomalie	Page
LD01	Lieu de détention non déclaré	6
LD02	Contact non conforme sur l'attestation présentée	7
LD03	Attestation non présente mais détenteur se dit déclaré	7
RE01	Registre d'élevage inexistant	8
RE02	Equidé absent du registre d'élevage	8
RE03	Défaut d'enregistrement des dates de mouvements des équidés	8
VS01	Vétérinaire sanitaire non déclaré	9
RT01	Registre de transport inexistant (si détenteur concernée)	9
D01	Document d'identification étranger non enregistré au SIRE	10
D02	Modification du livret par un tiers autre que SIRE	11
D03	Document d'identification présent alors que l'équidé est absent	11
D04-1	Attestation provisoire de plus de 3 mois pour un équidé adulte, puce conforme	11
D04-2	Attestation provisoire de plus de 3 mois pour un équidé adulte, puce non conforme	12
D05	2 Documents d'identification présentés pour un même équidé	12
CI01	Carte d'immatriculation non mise à jour ou absente	13
CI02	Carte d'immatriculation présente pour un équidé mort ou vendu	13
TM01	Absence de feuillet de traitement médicamenteux (TM)	13
TM02	Insertion feuillet TM non conforme	14
ID01	Absence d'identification (pas de transpondeur et pas de document d'identification)	14
ID02	Puce lue mais équidé présenté sans aucun document d'identification	14
ID03-1	Absence de transpondeur, signalement conforme	15
ID03-2	Absence de transpondeur, signalement non conforme	15
ID04	Transpondeur illisible et signalement conforme	15
ID05-1	Puce lue : mais écrite à la main sur document d'identification et non certifiée par l'identificateur ou non notifiée sur le document d'identification, signalement conforme	16
ID05-2	Puce lue : mais écrite à la main sur document d'identification et non certifiée par l'identificateur ou non notifiée sur le document d'identification, signalement non conforme	16
ID06-1	Anomalie d'identité: sexe non conforme	17
ID06-2	Anomalie d'identité : robe non conforme	17
ID06-3	Anomalie d'identité : signalement non conforme	17
ID07-1	lecture de puce impossible (équidé inapprochable) : 1 équidé	17
ID07-2	lecture de puce impossible (équidé inapprochable) : plusieurs équidés	18

2) Identification du détenteur

N° de Détenteur		Date/heure de l'inspection	
N° SIRET/NUMAGRIT		Date de prise de Rendez-vous	
DENOMINATION		Nom du contrôleur	
ADRESSE :	Personnes présentes autres que le détenteur		

Activités principales	
-----------------------	--

a) Objectifs

Ce cadre permet d'identifier le détenteur contrôlé. Si le contrôle n'est pas effectué sur le lieu de détention (rassemblement par exemple), noter le lieu et l'heure du contrôle. Ces renseignements seront importants lors de la préparation des suites.

Exemple : Si le contrôle est effectué sur une manifestation c'est l'organisateur, en tant que responsable des équidés présents, à qui le compte rendu de contrôle sera transmis .

Les noms et adresses des personnes accompagnant les équidés seront notés pour l'envoi des suites éventuelles.

b) Codification de l'activité

La case « activités principales » est à compléter avec un des codes ci-dessous

Filières		Activités des établissements		Code
COURSES	Galop / Trot	Elevage		COURSES 1
		Utilisateurs	Entraîneur/pré entraîneur	COURSES 2
			Organisateurs	COURSES 3
SPORTS	Chevaux	Elevage		SPORTS chevaux 1
		Utilisateurs	Cavalier	SPORTS chevaux 2
			Centre équestre	SPORTS chevaux 3
			Pension à vocation sport	SPORTS chevaux 4
			Organisateurs	SPORTS chevaux 5
	Poneys	Elevage		SPORTS poneys 1
		Utilisateurs	Cavalier	SPORTS poneys 2
			Poney club	SPORTS poneys 3
			Pension à vocation sport	SPORTS poneys 4
			Organisateurs	SPORTS poneys 5
TRAIT / ANES	Chevaux de trait	Elevage		TRAITS 1
		Utilisateurs	Viande et lait	TRAITS 2
			Cheval utilitaire	TRAITS 3
			Sports loisirs	TRAITS 4
			Organisateurs	TRAITS 5
	Anes	Elevage		ANES 1
		Utilisateurs	Viande et lait	ANES 2
			âne utilitaire	ANES 3
			Sports loisirs Particulier	ANES 4
			Organisateurs	ANES 5
LOISIRS	Chevaux	Elevage		LOISIRS chevaux 1
		Utilisateurs	Ferme équestre/ Gîte équestre	LOISIRS chevaux 2
			Pension à vocation loisir	LOISIRS chevaux 3
			Particulier	LOISIRS chevaux 4
			Spectacle	LOISIRS chevaux 5
			Centre équestre	LOISIRS chevaux 6
			Loueur d'équidés	LOISIRS chevaux 7
			Organisateurs	LOISIRS chevaux 8
	Poneys	Elevage		LOISIRS poneys 1
		Utilisateurs	Ferme équestre/ Gîte équestre	LOISIRS poneys 2
			Pension à vocation loisir	LOISIRS poneys 3
			Particulier	LOISIRS poneys 4
			Spectacle	LOISIRS poneys 5
			Poney club	LOISIRS poneys 6
			Loueur d'équidés	LOISIRS poneys 7
			Organisateurs	LOISIRS poneys 8
MARCHANDS DE CHEVAUX	Equidés	Commerce	Courses	MARCHANDS 1
			Sport Sang et Poney	MARCHANDS 2
			Trait / Anes	MARCHANDS 3
			Loisir Sang	MARCHANDS 4
			Loisir Poney	MARCHANDS 5

3) Contrôle de la traçabilité sanitaire

	CO	NC	S/O	Observations
DECLARATION DU LIEU DE DETENTION				
Déclaration effective				
Coordonnées du contact (nom, prénom, tél. ou portable ou mail)				
REGISTRE D'ELEVAGE				
Présence d'un registre d'élevage				
Enregistrement de l'ensemble des équidés présents				
Enregistrement des dates de mouvement des équidés (provisaires ou définitives)				
REGISTRE DE TRANSPORT				
Présence du registre des transports				
DECLARATION DU VETERINAIRE SANITAIRE				
Déclaration effective				

Chacun des items du compte rendu de contrôle doit être coché CO pour conforme ou NC pour non conforme ou S/O pour sans objet.

a) Objectifs

Vérifier la mise en application de la réglementation en vigueur concernant la traçabilité sanitaire : déclaration du lieu de détention, tenue des registres d'élevage et de transport, ainsi que déclaration du vétérinaire sanitaire.

b) Points de contrôle

b.1) lieu de détention

Objectif : Déclaration des lieux de détention et des détenteurs

Définition du détenteur : *Personne physique ou morale responsable d'un ou plusieurs équidés qu'il en soit propriétaire ou non, à titre temporaire ou permanent.*

Les organisateurs de manifestations sont considérés comme détenteurs temporaires et à ce titre sont tenus de déclarer les lieux de rassemblement comme lieux de détention.

Tous les détenteurs d'au moins un équidé ont l'obligation de se déclarer en tant que tels auprès de l'ifce. L'attestation de déclaration du lieu de détention doit être présentée au contrôleur.

Attention : tous les lieux de détention d'un même détenteur doivent être déclarés dès lors qu'ils se trouvent sur des communes différentes, y compris si ce sont des prés.

Cas particulier des lieux accueillant plusieurs détenteurs :

Un lieu de détention peut être déclaré par plusieurs détenteurs co-occupants qui auront chacun leur N° et leurs propres responsabilités et obligations de détenteurs.

En cas d'épidémie, tout lieu de détention sera considéré comme une entité sanitaire unique qui fera l'objet de mesures de prévention communes (vaccinations, désinfection, mesures de quarantaine...).

Les anomalies suivantes peuvent être rencontrées :

-> LD01: Lieu de détention non déclaré

->LD02: Contact non conforme sur l'attestation présentée

->LD03: Attestation non présentée mais détenteur se dit déclaré

-> Non conformité du numéro DETENTEUR sur l'attestation présentée (numéro SIRET ou numéro absent)

Dans ce cas il n'y a pas de non conformité à relever, mais une modification de l'attestation doit être demandée auprès du SIRE.

Bien noter les coordonnées du détenteur : nom, prénom, adresse complète et n° détenteur (sur attestation présentée) et transmettre l'info au bureau CONTROLE par mail pour demande de réédition de l'attestation.

b.2) Registre d'élevage

Situation attendue :

Tous les détenteurs sont tenus d'avoir et de mettre à jour un registre d'élevage. Quelque soit la forme de celui-ci (papier, informatique,...) il doit contenir :

- les caractéristiques zootechniques du lieu de détention,
- la liste des animaux présents
- les mouvements des animaux
- les interventions vétérinaires.

Le contrôleur vérifie la présence du registre ainsi que l'enregistrement dans celui-ci de tous les équidés vus sur le lieu de détention.

Il vérifiera également les mouvements des équidés décrits par leurs dates d'entrée et de sortie ainsi que leurs lieux de provenance et de destination.

-> RE01: Absence du registre d'élevage

Une non-conformité est constatée si le détenteur ne peut présenter aucun document d'enregistrement des équidés présents sur le lieu de détention,

-> RE02: Équidé absent du registre d'élevage

Tous les équidés présents sur le lieu de détention doivent être présents sur le registre d'élevage.

-> RE03 : Défaut d'enregistrement des dates de mouvements d' équidés

Tous les équidés arrivant ou quittant un lieu de détention doivent être enregistrés : on doit pouvoir connaître le lieu et la date de départ ou de provenance. De même que pour l'enregistrement des équidés, ces informations doivent être mises à jour à chaque mouvement.

Un mouvement définitif correspond à la sortie définitive d'un lieu de détention (vente de l'équidé, abattage,...).

Un mouvement temporaire correspond à une sortie de quelques jours (compétition, vétérinaire,...). Il est possible de vérifier ces mouvements avec l'extraction de la feuille de route FFE (uniquement en cas de sortie pour compétition officielle).

Selon qu'ils sont temporaires où définitifs, une mention sera portée dans la colonne observation.

- (T) pour les défauts de mouvements temporaires
- (D) pour les défauts de mouvements définitifs

b.3) Déclaration du vétérinaire sanitaire

Objectif : Tout détenteur de 3 équidés ou plus doit faire une déclaration de vétérinaire sanitaire auprès de la DD(CS)PP de son département.

Il est possible que la DD(CS)PP n'ait pas envoyé au détenteur d'accusé de réception, suite à sa déclaration . Dans ce cas vérifier auprès de la DD(CS)PP avant de relever une non conformité.

Si le détenteur a moins de 3 équidés, la déclaration du vétérinaire sanitaire n'étant pas obligatoire, la case sera cochée (SO).

L'anomalie suivante peut être rencontrée :

-> VS01: Absence de déclaration du vétérinaire sanitaire

Une non conformité est relevée si cette déclaration n'est pas faite.

b.4) Registre des transports

Tout détenteur transportant des équidés dans le cadre d'une activité économique doit avoir un registre des transports dans chacun des véhicules qu'il possède.

-> RT01: Absence du registre des transports

4) Contrôle documentaire et Identification des animaux

a) Objectifs

Les contrôles d'identification ont pour but de vérifier que tous les équidés d'un lieu de détention sont correctement identifiés.

On entend par identification conforme, la cohérence entre les données du document d'identification conforme à la réglementation en vigueur et l'équidé présenté, les deux liés par un transpondeur et l'enregistrement dans la base de données SIRE.

b) Points de contrôle

b.1) Le document d'identification

L'équidé a moins d'un an : il est accompagné d'une attestation provisoire, pas de non conformité si celle-ci à moins de 3 mois, si non il y a non conformité et le détenteur ou le propriétaire doit contacter SIRE pour connaître l'état du dossier.

L'équidé a plus d'un an : il doit être accompagné d'un document d'identification, muni d'un transpondeur et enregistré au SIRE. Les points suivants repérés par le code anomalie sont à reporter dans le compte rendu de contrôle.

Les anomalies suivantes peuvent être rencontrées :

-> D01 : Document d'identification étranger non enregistré au SIRE

Si le document d'identification est d'origine étrangère il doit avoir été édité par un organisme habilité au sens de la réglementation européenne . Ce document d'identification doit avoir été enregistré par SIRE qui attribue alors un numéro qui est reporté sur le document d'identification de l'équidé. Le propriétaire dispose de 2 mois après l'arrivée de l'équidé en France pour effectuer cette démarche.

Lors d'un contrôle, si un équidé importé est non enregistré dans la base de données et que le détenteur annonce qu'il est présent depuis moins de 2 mois :

> le contrôleur demande la preuve d'introduction depuis moins de 2 mois (certificat sanitaire ou attestation sanitaire)

- si le document sanitaire est fourni, il informe le détenteur de son obligation de faire enregistrer l'équidé dans les 2 mois suivant son arrivée en France.

- si le document sanitaire n'est pas présenté, l'équidé est considéré en anomalie avec obligation immédiate pour le détenteur de le faire enregistrer au SIRE. L'absence de l'attestation sanitaire doit être noté dans la case « observations ».

-> D02 : Modification du document d'identification par un tiers autre que SIRE

Seul l'organisme émetteur est autorisé à modifier des éléments du document d'identification. SIRE peut procéder à une rectification notamment lors de la procédure de validation. Toute modification des éléments d'identification qui n'est pas accompagnée d'un tampon ou signature d'un identificateur habilité constitue une anomalie.

-> D03 : Document d'identification présenté alors que l'animal est absent

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Le document d'identification est celui d'un animal mort que SIRE n'a pas invalidé.
- Autre cas : le document d'identification ne suit pas le cheval dans tous ses déplacements

-> D04 : Attestation provisoire présentée établie de plus de trois mois pour équidé adulte

Deux cas de figure peuvent se présenter :

-> D04-1) Le transpondeur relu correspond à celui indiqué sur l'attestation présentée

-> D04-2) Le transpondeur relu est différent de celui mentionné sur l'attestation présentée

-> D05 Deux documents d'identification présentés pour le même équidé

Plusieurs cas peuvent se présenter : Lorsqu'un propriétaire perd le document d'identification d'un équidé qu'il détient, il doit faire une demande de duplicata. S'il retrouve l'original, il est alors en possession des 2 documents.

L'équidé a fait l'objet d'une identification en tant que cheval d'origine inconnue et il possède également un document émis par un organisme étranger.

Aucun équidé ne doit être associé à deux documents d'identification.

b.2) La carte d'immatriculation

Lors de la cession d'un équidé, le nouveau propriétaire doit obligatoirement retourner à SIRE la carte d'immatriculation afin qu'une nouvelle carte soit éditée à son nom.

Dans un premier temps, lors du contrôle, seules les cartes d'immatriculations des équidés dont le détenteur est propriétaire seront vérifiées. Si celles-ci ne sont pas mises à jour ou sont absentes une non conformité est constatée.

Dans le cas d'une carte dématérialisée le contrôleur devra vérifier la propriété a posteriori s'il ne peut pas se connecter à SIRE sur le lieu du contrôle.

-> CI01 : Carte d'immatriculation non mise à jour ou absente

-> CI02 : Carte d'immatriculation présentée pour un équidé mort ou vendu

b.3) Le feuillet de traitement médicamenteux

Tous les documents d'identification devraient être munis d'un feuillet de traitement médicamenteux (FTM).

Rappel :

pour les équidés nés avant 2010 :

>il a été inséré dans le document d'identification avant le 01/01/2010

***Pour les équidés nés avant 2001, le feuillet traitement médicamenteux est volant et inséré par un identificateur habilité (agent HN ou vétérinaire) ou par SIRE, soit à la demande du propriétaire, soit à l'occasion d'une vérification d'identité (saillie, identification d'un poulain, validation, vaccination, 1^{er} traitement médicamenteux, etc).**

***Pour les équidés nés entre 2001 et 2009, le feuillet traitement médicamenteux est :**

- intégré et **relié** au document d'identification par l' IFCE pour les chevaux de sang ;
- **glissé volant avec le document d'identification dans la pochette plastique lors de l'édition au SIRE (imprimé et présentant une date d'insertion par les « haras nationaux ») pour les chevaux de trait, ânes et équidés d'origine non constatée (ONC)**

pour les équidés nés à partir de 2010

>il a été inséré, relié à l'édition du document d'identification par l'IFCE.

Gestion des anomalies

-> **TM01 : Absence de feuillet traitement médicamenteux**

-> **TM02 : Insertion du feuillet traitement médicamenteux non conforme**

b.4) Contrôle de l'identification

Le relevé d'identification de l'équidé doit permettre de faire le lien entre le document d'identification et l'équidé, au même titre que le transpondeur. Dès lors qu'il y a une perte de cohérence entre ces trois éléments, une non conformité est retenue.

-> **ID01 : Absence totale d'identification**

-> **ID02 : Puce lue mais Document d'identification non présenté**

Tout équidé doit être accompagné de son document d'identification. En cas d'absence de celui-ci, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

1 - L'équidé est en cours d'immatriculation et il est accompagné d'une attestation provisoire de moins de 3 mois

2 - Le document d'identification est chez le propriétaire de l'équidé (cas des chevaux en pension) ou au SIRE ou même égaré.

Cas particulier des chevaux de courses (galop) : Le document d'identification peut être transitoirement à France Galop pour une durée plus longue (certificat d'exportation définitive non reçu par France Galop ou attente de vérification de signalement par un vétérinaire). Aucune non conformité n'est retenue s'il y a confirmation par le service des documents d'identification de France Galop. Le contrôleur se renseignera au 01 49 10 20 76 au moment du contrôle.

-> **ID03 : Absence de transpondeur sur l'équidé et document d'identification présenté**

Après vérification du signalement par le contrôleur, plusieurs possibilités :

-> **ID03-1 : Le signalement de l'équidé est conforme à celui du document d'identification**

-> **ID03-2 : Le signalement de l'équidé est non conforme à celui du document d'identification**

-> **ID04 : Transpondeur illisible et signalement conforme**

Certains transpondeurs peuvent être non détectables avec un lecteur tout en étant présents sur l'animal. Cette non conformité est constatée dans le cas où figure bien sur le document d'identification un numéro de transpondeur mais que sa lecture n'est pas possible.

-> **ID05 : Transpondeur lu mais numéro écrit à la main sur le document d'identification sans certification par un identificateur agréé ou transpondeur lu non notifié sur le document**

A défaut de certification ou de notification par un identificateur agréé, le signalement doit être vérifié pour établir la conformité avec l'équidé présenté et vérifier si la puce est enregistrée dans SIRE.

3 cas peuvent se présenter :

-> Pas de non conformité si le transpondeur relu est conforme à celui enregistré dans la base SIRE et le signalement de l'équidé présenté est conforme à celui du document d'identification présenté

-> ID05-1 : *Le transpondeur relu n'est pas enregistré dans la base SIRE et le signalement de l'équidé présenté est conforme à celui du document d'identification présenté*

-> ID05-2 : *Le transpondeur relu est conforme à celui enregistré dans la base SIRE mais le signalement de l'équidé présenté ne correspond pas à celui du document d'identification présenté*

-> ID06 : *Anomalie d'identité*

Lors du contrôle physique des animaux, le contrôleur peut constater des différences entre l'équidé présenté et le document d'identification présenté, au niveau du sexe et/ou la robe et/ou le signalement. Dans certains cas une non conformité est constatée.

***Sexe non conforme**

-> *Castration non notifiée par le vétérinaire : pas de non conformité*

-> ID06-1 : *Changement majeur de sexe*

-> *robe non conforme, différence mineure : pas de non conformité*

-> ID06-2 : *Robe non conforme, différence majeure*

-> ID06-3 : *Signalement non conforme qui entraîne un doute sur l'identité de l'équidé*

-> ID07 : *Lecture de puce impossible (équidé inapprochable)*

-> ID07-1 : *Si un seul équidé concerné*

-> ID07-2 : *Si plusieurs équidés dans ce cas*

c) Compte rendu de contrôle

Nom de l'équidé	N°SIRE (ou numéro transpondeur)	Code Anomalies	Observations

Le compte rendu de contrôle ci-dessus, permet de relever les non conformités constatées lors du contrôle. Pour chaque non conformité, remplir le compte rendu avec le nom complet de l'animal, son n° SIRE ou numéro transpondeur (dans le cas d'un animal importé non francisé) et le ou les codes anomalies.

La case observation sert à noter tout ce qui peut être utile pour expliquer la non conformité (Par exemple pour les non conformités de transpondeurs : mettre le numéro de transpondeur figurant sur le document d'identification et le numéro de transpondeur lu sur l'animal).

Tous les renseignements figurant sur le compte rendu de contrôle, serviront à identifier l'animal et expliquer la nature des écarts à la réglementation.

C'est d'après ces éléments que seront établies les suites à donner au contrôle, c'est pourquoi, il convient d'y apporter le maximum d'informations.

5) Demande d'enquête

Lors des contrôles, un certain nombre de non conformités constatées sont susceptibles de faire diligenter une enquête par SIRE.

6) Concordance

VERIFICATION DOCUMENTAIRE		
Nombre de documents d'identification présentés (a)		
Nombre d'attestations provisoires (b)		
Nombre total de documents (a+b)		
Nombre d'équidés munis d'un transpondeur sur document		
Nombre de documents d'identification conformes		
CONTROLE DES EQUIDES		
Nombre total d'équidés vus		
Nombre d'équidés contrôlés		
Nombre d'équidés en anomalies		
<u>Observations</u>		

a) Objectifs

Ce tableau permet de s'assurer que tous les équidés ont été vus et qu'ils sont tous accompagnés d'un document d'identification auquel ils sont liés grâce à un transpondeur. Cela permet de déterminer le nombre d'équidés en anomalie que l'on doit retrouver dans le tableau des anomalies.

b) Points de contrôle

La première colonne permet de noter le nombre d'observation par lot.

Par exemple : Pour nombre total d'équidés vus, 2 (au pré)+3 (en box)+ etc.

La deuxième colonne permet de faire le total.

-> Nombre d'équidés vus

Dans cette case, il est attendu le nombre d'équidés qui a été vu lors du contrôle

-> Nombre d'équidés contrôlés

Dans cette case, il est attendu le nombre d'équidés dont on a pu lire le transpondeur ou vérifier le signallement.

c) Compte rendu de contrôle

Le nombre total d'équidés correspond au nombre d'équidés présents sur le lieu de détention. Il peut être différent du nombre d'équidés contrôlés.

En effet si les équidés sont trop agités, on peut les voir mais ne pas pouvoir vérifier leur transpondeur. Dans ce cas, noter dans la case observation la ou les raisons pour lesquelles tous les équidés n'ont pas pu être contrôlés.

7) « Protection Animale »

PROTECTION ANIMALE

☐ Conforme

☐ Non-conforme

a) Objectifs

Chaque détenteur a l'obligation d'alimenter, abreuver, héberger et soigner les animaux dont il a la garde conformément aux besoins physiologiques de leur espèce. Dans ce cadre, le constat d'un problème majeur concernant la protection animale doit être rapporté à la DD(CS)PP, organisme juridiquement compétent pour intervenir en cas de maltraitance animale. La protection animale ne fait pas l'objet d'un contrôle systématique. Elle doit être menée après avoir vu l'ensemble des équidés présents.

Si aucun problème majeur n'a été constaté sur l'état de santé des équidés, noter CO pour conforme dans le compte-rendu de contrôle identification et traçabilité sanitaire. Dans ce cas, le compte-rendu de protection animale ne doit pas être rempli.

Si des manquements graves du détenteur à ses obligations en matière de protection animale sont constatés, noter NC pour non conforme dans le compte-rendu de contrôle identification et traçabilité sanitaire. Dans ce cas, le compte-rendu de contrôle de protection animale doit être rempli. On considère qu'il y a effectivement maltraitance animale dans les situations suivantes **et lorsque celles-ci sont la conséquence de mauvais traitements ou d'absence de soins** :

- La présence d'équidés dans un état de misère physiologique, c'est à dire d'amaigrissement extrême par dénutrition générale, se traduisant en pratique par une note d'état corporel d'un ou plusieurs équidés inférieure à 1.
- La présence d'équidés ayant des maladies ou des blessures graves.
- La présence d'équidés présentant une boiterie sévère et prolongée, responsable de difficultés importantes à se mouvoir.
- Plus généralement, toute affection engendrant de la souffrance et/ou de la douleur, incompatibles avec une qualité de vie acceptable.

L'objectif de cette partie est d'apporter à la DD(CS)PP des informations claires et facilement utilisables pour que celle-ci intervienne en cas de maltraitance avérée.

b) Points de contrôle

b.1) Intégrité physique des animaux

-> IP1 : Soins aux animaux malades ou blessés

Une non-conformité est constatée si :

- des blessures ou des maladies graves sont observées,
- des boiteries sévères et prolongées sont observées et sont responsables chez les équidés de difficultés importantes à se mouvoir,
- plus généralement, tout cheval présentant une affection engendrant de la souffrance ou de la douleur,

et lorsque ces blessures ou affections sont **la conséquence de mauvais traitements ou d'absence de soins**.

Le contrôleur vérifie l'absence effective du passage d'un vétérinaire en demandant au détenteur s'il est en mesure de lui fournir une ordonnance ou une facture correspondant à cette intervention.

-> IP2 : Entretien des pieds

Une non-conformité est constatée si :

- les pieds des équidés sont anormalement longs,
- les pieds présentent des seimes importantes, non traitées,

- les membres présentent des déformations causés par des défauts de parage,
- plus généralement, un défaut de parage régulier entraîne des douleurs et des difficultés à se déplacer.

En cas d'absence avérée de soins, le contrôleur propose au détenteur d'appeler sur le champ un vétérinaire ou un maréchal-ferrant afin d'obtenir rapidement une intervention pour les équidés concernés et de lui retourner un justificatif de l'intervention (facture, ordonnance).

b.2) Note d'état corporel

-> **NEC : Note d'état**

L'analyse de l'état corporel se base sur l'utilisation des critères de notation de l'INRA (Voir le guide du contrôleur en annexe II).

Une non-conformité est constatée si :

- un ou plusieurs équidés présentent une note d'état corporel égale ou inférieure à 1 (maigreur extrême).

Cette analyse de l'état corporel des chevaux doit prendre en compte :

- la saison à laquelle est réalisé le contrôle : par exemple une note d'état de 1,5 en début de printemps, peut être corrigée assez rapidement avec la pousse de l'herbe, alors que cette même note, relevée à l'entrée de l'hiver, peut très rapidement se dégrader.
- L'âge, la race et le statut physiologique des chevaux : par exemple, il peut être difficile de garder en état un cheval très âgé, malgré une alimentation et des soins adaptés à son âge.

La présence d'équidés présentant une note d'état corporel égale à 5 (obésité) ne peut faire l'objet d'une non-conformité, mais peut être notée en remarques, afin d'apporter des éléments complémentaires quand à la gestion des équidés.

b.3) Alimentation/abreuvement

Dans cette rubrique, il convient de constater les cas où les équidés souffrent manifestement d'un défaut d'alimentation et/ou d'abreuvement.

AL : Alimentation

-> **AL1 : Quantité et qualité de l'aliment, accès à l'aliment**

Concernant la quantité de l'aliment, une non-conformité est constatée si :

- la quantité de fourrage (herbe et foin) et ou et/ou de complément alimentaire n'est pas suffisante,
- l'aliment n'est pas ou difficilement accessible à l'ensemble des chevaux, par exemple :
 - lors de relations de dominance empêchant un ou plusieurs chevaux d'accéder à l'aliment,
 - si un cheval, du fait de difficultés à se déplacer, est incapable d'accéder au point d'alimentation,
 - si un cheval, du fait de problèmes dentaires, est incapable de mastiquer correctement.

Concernant la qualité de l'aliment, une non-conformité est constatée si la qualité de l'aliment est mauvaise, par exemple si :

- l'aliment n'est pas adapté à l'espèce concernée,
- l'aliment présente des moisissures, est très poussiéreux ou de façon plus générale très dégradé.

La quantité et la qualité des aliments distribués doivent être en relation avec le statut physiologique des animaux observés (besoins augmentés lors de la croissance, la gestation par exemple), leur âge et leur activité. Il faut toujours se baser, en premier lieu sur la ration de base que constituent les fourrages. En effet, la quantité et la qualité des compléments alimentaires sont directement dépendantes de cette ration de base. Si au cours du contrôle, les animaux ne sont pas observés lors de la distribution des rations, il est important de pouvoir observer les lieux de stockage des fourrages secs et/ou des compléments alimentaires. Si un ou plusieurs

chevaux ont une note d'état corporel inférieure à 1, des questions concernant la ration alimentaire quotidienne de ces chevaux devront être posées de façon la plus précise possible.

AB : Abreuvement

-> AB1 : Quantité et qualité de l'abreuvement, accès à l'abreuvement

Concernant la quantité d'eau, une non-conformité est constatée si les équidés ne disposent pas d'eau en quantité suffisante. La quantité d'eau à apporter dépend du stade physiologique de l'animal (besoins augmentés lors de la lactation par exemple), de l'activité exercée et des conditions météorologiques, sachant qu'un cheval de 500 kg consomme en moyenne 25 litres d'eau par jour.

Concernant l'accès à l'abreuvement, une non-conformité est constatée si le point d'eau n'est pas ou difficilement accessible à l'ensemble des chevaux, par exemple :

- si un cheval, du fait de difficultés à se déplacer, est incapable d'accéder à ce point d'abreuvement,
- lors de relations de dominance empêchant un ou plusieurs chevaux d'accéder à l'aliment,
- en hiver, si l'eau est gelée, la glace n'est pas cassée régulièrement.

Concernant la qualité de l'eau, une non-conformité est constatée si celle-ci apparaît souillée ou stagnante.

b.4) Hébergement

Équidés à l'extérieur

Dans cette rubrique, il convient de constater les cas où les équidés souffrent manifestement de leurs conditions d'hébergement à l'extérieur. Si tous les équidés observés se trouvent à l'intérieur, cocher la case « SO », pour sans objet.

-> HB1 : Abris naturels ou artificiels

Une non-conformité est constatée si :

- les équidés ne disposent pas d'un abri, naturel (haies, arbres...) ou artificiel (abri de parcs, bâtiment...), les protégeant des intempéries et des écarts climatiques importants.
- cet abri est insalubre ou comporte des risques pour le cheval de se blesser,
- le nombre ou la dimension des abris n'est pas adapté au nombre ou au gabarit des équidés présents sur la pâture.

La qualité de ces abris doit être adaptée aux conditions météorologiques de la région, à l'espèce concernée et à l'âge des animaux, sachant que la zone de confort thermique des équidés est comprise approximativement entre +5°C et +25°C et peut descendre au-dessous de 0°C pour les équidés adaptés. Dans cette zone, leur organisme n'a pas de dépense énergétique à apporter pour maintenir la température interne de leur corps.

-> HB2 : clôtures

Une non-conformité est constatée si :

- les pâtures ne sont pas clôturées de façon à empêcher la divagation des équidés (par exemple : des clôtures cassées),
- les clôtures présentent des risques pour le cheval de se blesser.

L'utilisation de fils barbelés ou de fils de fer simples pour les clôtures ne peut faire pas l'objet d'une non-conformité, sauf :

- l'utilisation de fils barbelés dans les établissements ouverts au public pour l'utilisation des équidés
- lorsque des chevaux présentent des blessures causées par ces clôtures.

Si les clôtures ne font pas l'objet d'une non-conformité, des précisions peuvent être notées en remarques, afin d'apporter des éléments complémentaires quand à la gestion des équidés.

Les caractéristiques des clôtures doivent être adaptées à l'espèce concernée et à l'âge des animaux.

Équidés à l'intérieur

Dans cette rubrique, il convient de constater les cas où les équidés souffrent manifestement de leurs conditions d'hébergement, à l'intérieur. Si tous les équidés observés se trouvent à l'extérieur, cocher la case « SO » pour sans objet.

-> **HB3 : état général des boxes/stalles/stabulations**

Une non-conformité est constatée si l'installation :

- ne protège pas correctement les équidés des intempéries et des écarts climatiques importants,
- est insalubre et/ou présente des risques pour le cheval de se blesser, par exemple présente des éléments dangereux tels que des aspérités métalliques, des parois endommagées,

Le fait que les installations ne permettent pas au cheval d'avoir des interactions avec ses congénères ne peut faire l'objet d'une non-conformité, mais peut être noté en remarques, afin d'apporter des éléments complémentaires quand à la gestion des équidés.

-> **HB4 : surface disponible**

Une non-conformité est constatée si :

- la dimension au sol des boxes ou stalles ne permet pas aux équidés de se coucher ou de se relever sans risques ; la présence de blessures de relevé ou de couchage doit être notamment recherchée,
- d'après les déclarations du détenteur, le cheval n'est pas sorti régulièrement pour faire de l'exercice, sans qu'une raison médicale ne soit responsable de cet enfermement prolongé.

La surface disponible doit être adaptée au gabarit de l'équidé.

-> **HB5 : quantité et qualité de la litière**

Une non-conformité est constatée si la qualité de la litière est mauvaise et/ou la litière est présente en trop faible quantité, par exemple si :

- le type de litière utilisée n'est pas adapté à l'espèce concernée,
- la litière est très souillée et ne permet pas au cheval de se coucher « au sec »,
- la litière ne permet pas au cheval de se coucher confortablement et sans risques de blessures.

En cas de non-conformité, la présence de blessures de décubitus ou d'escarres doit être recherchée.

b.5) Équarrissage

-> **EQ1 : Présentation des bons d'enlèvements**

Une non-conformité est constatée s'il y a présence d'un cadavre sans qu'une société d'équarrissage n'ait été prévenue. Le contrôleur vérifie auprès de la société qu'elle a été contactée par le détenteur. Si le détenteur ne l'a pas fait, le contrôleur lui proposera de le faire immédiatement et de retourner une copie du bon d'enlèvement ou la facture correspondante.

c) Compte-rendu de contrôle et suites à donner

c.1) Compte-rendu de Protection animale

La nomenclature de ce compte-rendu de contrôle est la même que pour le compte rendu identification auquel on ajoute « PA » pour « protection animale » en dernier caractère :

« ANNEE » »DEPARTEMENT » »INITIALESCONTROLEUR » »NUMERO D'ORDRE » »PA ».

Il contient 3 tableaux à remplir :

Tableau 1 : Grille de protection animale

Code		CO	NC	PO	SO	REMARQUES
IP	INTEGRITE PHYSIQUE DES ANIMAUX					
IP1	Soins aux animaux malades ou blessés	☐	☐	☐	☐	
IP2	Entretien des pieds	☐	☐	☐	☐	
NEC	NOTE D'ÉTAT	☐	☐	☐	☐	
AL	ALIMENTATION/ABREUEMENT					
AL	Alimentation					
AL1	Quantité et qualité et accès à l'aliment	☐	☐	☐	☐	
AB	Abreuvement					
AB1	Quantité et qualité et accès à l'abreuvement	☐	☐	☐	☐	
HB	HEBERGEMENT					
	Equidés à l'extérieur					
HB1	Abris naturels ou Artificiels	☐	☐	☐	☐	
HB2	Clôtures	☐	☐	☐	☐	
	Equidés à l'intérieur					
HB3	Surface disponible	☐	☐	☐	☐	
HB4	Quantité et qualité de la litière	☐	☐	☐	☐	
	EQUARRISSAGE					
EQ1	Présentation des bons d'enlèvements	☐	☐	☐	☐	
	Nombres de photos prises					

Tous les items de la grille doivent être vérifiés et renseignés. Pour chaque item, cocher « CO » pour conforme ou « NC » pour non conforme. Pour les items qui ne seraient pas observables au moment du contrôle, cocher la case « PO ». Pour les items ne concernant pas l'exploitation, cocher « SO » pour sans objet.

En cas de non-conformité pour un item, il est important de noter vos remarques dans la case qui y est dédiée, afin de décrire brièvement les anomalies constatées.

Tableau 2 : Liste des anomalies observées par équidé

	Nom de l'équidé	N°SIRE (ou numéro transpondeur)	Code Anomalies *	Numéro photos	Observations
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					

Ce tableau permet de reprendre, pour chaque équidé, toutes les anomalies qui ont été observées dans la grille de protection animale.

De même, il est important, dans la mesure du possible, de prendre des photos afin d'étayer ces remarques. Ces photos doivent être numérotées. Leur numéro doit être noté, dans le tableau 2, en face du ou des équidés concernés. Ces photos permettent d'illustrer l'état des animaux et de l'hébergement. Les ordonnances et bons d'enlèvements éventuels peuvent être également photographiés.

Tableau 3 : Commentaires

COMMENTAIRES

La partie « commentaires » permet de décrire avec précision le contexte observé et de favoriser une éventuelle intervention de la DD(CS)PP .

On doit y noter, par exemple :

- le type de problèmes observés, accompagnés d'une description précise,
- le nombre d'équidés concernés,
- les réactions du détenteur (refus, bonne volonté, étonnement, incompréhension...) face à l'énumération des non-conformités et sa volonté à apporter, lorsque cela est possible, des solutions pour permettre une remise en conformité,
- le cas échéant, le refus du détenteur d'appeler un vétérinaire, un maréchal-ferrant ou une société d'équarrissage,
- le cas échéant, les situations observées ne pouvant faire l'objet d'une non-conformité mais apportant des éléments complémentaires sur la gestion défectueuse des équidés (par exemple, la présence de chevaux obèses).
- le cas échéant, la présence d'autres espèces animales.

c.2) Suites à donner

Dans les cas de non-conformité, deux situations sont possibles :

- En cas de problème grave, le référent DD(CS)PP doit être appelé **sur place**. En cas d'échec, joindre le standard.
On entend par « problème grave », les situations où un ou plusieurs animaux sont gravement malades, blessés et/ou en état de maigreur extrême et **que ces situations engagent le pronostic vital de l'animal** et/ou engendrent des douleurs et/ou des souffrances non compatibles avec une qualité de vie acceptable.
- Dans les cas où l'urgence n'est pas caractérisée, le référent DD(CS)PP doit être appelé lors du retour sur le lieu de travail.

Dans les 2 cas, le compte-rendu de contrôle doit être envoyé dans les plus brefs délais.

En cas de doute sur le caractère urgent ou non de la situation, il est possible de contacter le Dr Marie Delerue (marie.delerue@ifce.fr ; 06 02 46 16 71).

Dans tous les cas, les compte-rendus de contrôle concernant la protection animale doivent être envoyés à catherine.trillaud@ifce.fr, thomas.huber@ifce.fr et marie.delerue@ifce.fr.

Réglementairement, en matière de protection animale, les agents de la DD(CS)PP sont les seuls à pouvoir donner des suites. La DD(CS)PP pourra mandater un vétérinaire pour une expertise et en cas de mauvais traitements, des interdictions de détenir des équidés et d'exercer une activité avec des équidés peuvent être prononcées par le Tribunal.

Les DD(CS)PP transmettront aux contrôleurs une copie des suites données.

8) Annexes

PROTECTION ANIMALE

Le principe de la notation d'état corporel

La notation de l'état corporel consiste en l'évaluation de la masse des dépôts adipeux en certains points précis appelés maniements au moyen de palpations. Cette évaluation est renforcée par une appréciation visuelle. Cette démarche conduit à attribuer à un individu une note de 0 à 5, le 0 étant la note la plus basse et le 5 la plus haute.

Qu'est-ce qu'un maniemment ?

Les maniements permettent d'évaluer par palpation l'importance (étendue, épaisseur et consistance) des dépôts adipeux superficiels (sous-cutanés) perceptibles à la main en des points bien définis et de juger l'état corporel général du cheval.

Chez le cheval, 5 sites anatomiques clés (figure 1) ont été retenus pour effectuer cette évaluation : le chignon, le garrot, l'arrière de l'épaule, la zone couvrant les côtes (10^e – 14^e côtes) et l'attache de la queue, les côtes constituant le site majeur de maniemment.

Les maniements permettent d'évaluer par palpation l'importance (étendue, épaisseur et consistance) des dépôts adipeux superficiels (sous-cutanés) perceptibles à la main en des points bien définis et de juger l'état corporel général du cheval.

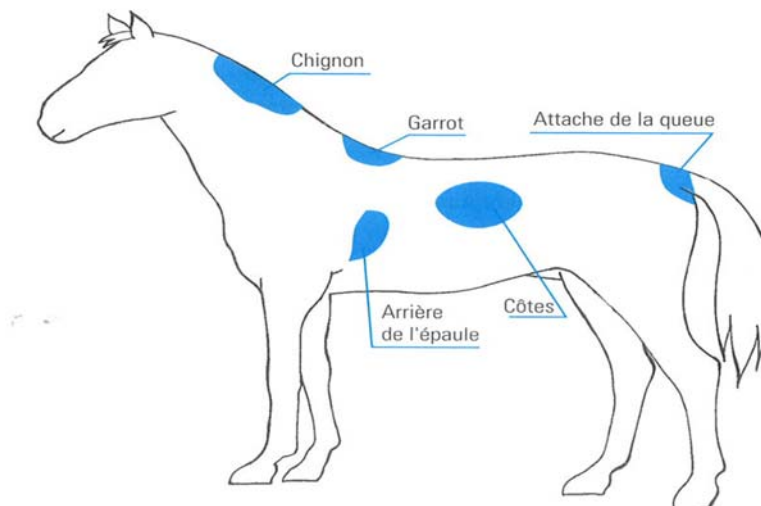


Figure 1 — Appréciation de l'état corporel : zones des maniements

Qu'est-ce que l'appréciation visuelle ?

Elle consiste à observer certains sites anatomiques déterminés pour préciser l'état corporel. Il y a sept sites anatomiques observables : le chignon, le garrot, la ligne du dos ou ligne des apophyses épineuses, l'arrière de l'épaule, les côtes, la croupe et l'attache de la queue.

Ces différents sites ont une importance plus ou moins grande selon l'état corporel du cheval. Pour deux d'entre eux (l'arrière de l'épaule et l'attache de la queue), l'appréciation visuelle est très mineure.

Tableau synthétique descriptif de chaque note pour chaque site

Site	Encolure	Garrot	Arrière épaule	Côtes	Ligne du dos	Croupe	Attache de la queue
Note							
0	Chignon inexistant	Très saillant	Fort dépression, épaule saillante et très sèche	Très fort creux x intercostaux	Apophyses épineuses très apparentes	Très émaciée	Les vertèbres ressortent ; ligaments sacro-tubéreaux bien dégagés
1	Chignon à peine apparent	Saillant, haut des omoplates visible	En creux	Côtes très apparentes, peau collée	Apophyses marquées	Contours concaves	Vertèbres et ligaments sacro-tubéreaux légèrement saillants
2	Chignon visible, léger sillon à sa base	Marqué et sec	Légèrement concave, présence d'un mince dépôt adipeux	Se devinent sous une peau souple	Apophyses épineuses peu couvertes mais à peine individualisables	Pointes des fesses et des hanches discernables	Bien détachée, vertèbres et ligaments sacro-tubéreaux à peine visibles
3	Chignon bien dessiné	Ressort légèrement	Devient plat, dépôt adipeux bien délimité	à peine palpables	Apophyses épineuses non individualisables, un léger dépôt adipeux les enrobe	Peu arrondie contour convexe	Relativement dégagée, un léger dépôt adipeux efface les reliefs des vertèbres et des ligaments
4	Chignon relativement épais, préhensible à pleine main	Noyé	Légèrement convexe, dépôt adipeux épais et mou	Impalpables sous le dépôt adipeux	Apophyses épineuses recouvertes d'un dépôt adipeux faisant une «barre horizontale»	Bien arrondie, pointes des fesses et des hanches noyées	Se détache peu, dépôt adipeux épais et mou
5	Chignon arrondi et noyé dans la masse de l'encolure, saisi d'une main largement ouverte	Noyé dans une masse grasseuse arrondie	Nettement bombé, importante masse de gras qui tremble au palper	Recouvertes d'un «épais matelas» roulant sous la main	Apophyses épineuses noyées dans le gras recouvrant les côtes	Rebondie, un «sillon» médian peut apparaître («croupe double»)	Massive, noyée dans un dépôt de tissu gras formant un rond ferme («coussin»)

Attribution de la note

La notation procède par intégration des diverses appréciations manuelles et visuelles, sachant que les différents sites n'ont pas la même importance relative selon l'état corporel du cheval comme le présentent le descriptif suivant des notes et le tableau synthétique précédent.

Importance relative croissante des différents sites dans l'attribution de la note d'état corporel

○ Tableau 2 — Importance relative croissante des différents sites dans l'attribution de la note d'état corporel

Notes	Encolure	Garrot	Arrière épaule	Côtes	Ligne du dos	Croupe	Attache de queue
0	++	+++		+		+++	
1	+	+++		++	++	+	
2		+	++	+++			
3	+		++	+++			
4	++		++	+++			+
5	+++		+	++		++	++

Les sites des côtes et de l'arrière de l'épaule sont les plus importants pour l'appréciation des notes moyennes. L'encolure et le garrot ainsi que la croupe sont

les sites des côtes et de l'arrière de l'épaule sont les plus importants pour l'appréciation des notes moyennes. L'encolure et le garrot ainsi que la croupe sont discriminants pour les notations les plus basses. L'encolure et la croupe sont primordiales pour l'appréciation des états corporels les plus élevés.



COMPTE RENDU DE CONTRÔLE SANITAIRE / IDENTIFICATION

Année 2016



Compte rendu N°

N° de Détenteur		Date/heure de l'inspection	
N° SIRET/NUMAGRIT		Date de prise de Rendez-vous	
DENOMINATION		Nom du contrôleur	
ADRESSE :	Personnes présentes autres que le détenteur		

Activités principales	
-----------------------	--

	CO	NC	S/O	Observations
DECLARATION DU LIEU DE DETENTION				
Déclaration effective				
Coordonnées du contact (nom, prénom, tél. ou portable ou mail)				
REGISTRE D'ELEVAGE				
Présence d'un registre d'élevage				
Enregistrement de l'ensemble des équidés présents				
Enregistrement des dates de mouvement des équidés (provisoires ou définitives)				
REGISTRE DE TRANSPORT				
Présence du registre des transports				
DECLARATION DU VETERINAIRE SANITAIRE				
Déclaration effective				

VERIFICATION DOCUMENTAIRE	
Nombre de documents d'identification présentés (a)	
Nombre d'attestations provisoires (b)	
Nombre total de documents (a+b)	
Nombre d'équidés munis d'un transpondeur sur document	
Nombre de documents d'identification conformes	
CONTROLE DES EQUIDES	
Nombre total d'équidés vus	
Nombre d'équidés contrôlés	
Nombre d'équidés en anomalies	
Observations :	

PROTECTION ANIMALE			
	Conforme		Non-conforme

☐ Annexe PA

Nom de l'équidé	N°SIRE (ou numéro transpondeur)	Code Anomalies	Observations
1 .			
2 .			
3 .			
4 .			
5 .			
6 .			
7 .			
8 .			
9 .			
10 .			
11 .			
12 .			
13 .			
14 .			
15 .			
16 .			
17 .			
18 .			
19 .			
20 .			
21 .			
22 .			
23 .			
24 .			
25 .			
26 .			
27 .			
28 .			

Observations du contrôleur

Signature du contrôleur

Compléments d'observations

N° de Détenteur	
N° SIRET/ NUMAGRI	
DENOMINATION	
ADRESSE	

Déclaration du lieu de détention

Tableau de concordance

Relevé d'anomalies



COMPTE RENDU DE DE CONTROLE PROTECTION ANIMALE

Année 2016

Compte rendu N°



N°de Détenteur		Date/heure de l'inspection	
N°SIRET ou NUMAGRIT		Date de prise de rendez-vous	
DENOMINATION		Personne présente autre que le détenteur	
ADRESSE			

Code		CO	NC	PO	SO	REMARQUES
IP	INTEGRITE PHYSIQUE DES ANIMAUX					
IP1	Soins aux animaux ma- lades ou blessés	☐	☐	☐	☐	
IP2	Entretien des pieds	☐	☐	☐	☐	
NEC	NOTE D'ÉTAT	☐	☐	☐	☐	
	ALIMENTATION/ABREUVEMENT					
AL	Alimentation					
AL1	Quantité et qualité et accès à l'aliment	☐	☐	☐	☐	
AB	Abreuvement					
AB1	Quantité et qualité et accès à l'abreuvement	☐	☐	☐	☐	
HB	HEBERGEMENT					
	Equidés à l'extérieur					
HB1	Abris naturels ou Artificiels	☐	☐	☐	☐	
HB2	Clôtures	☐	☐	☐	☐	
	Equidés à l'intérieur					
HB3	Surface disponible	☐	☐	☐	☐	
HB4	Quantité et qualité de la litière	☐	☐	☐	☐	
	EQUARRISSAGE					
EQ1	Présentation des bons d'enlèvements	☐	☐	☐	☐	
	Nombres de photos prises					

Signature du contrôleur

Nom de l'équidé	N°SIRE (ou numéro transpondeur)	Code Anomalies *	Numéro photos	Observations
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				

COMMENTAIRES